



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **Madame Annette LEPRETRE -17 rue des Fleurs – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE DES FLEURS**, les **14 et 15 septembre 2024**.

ARRETONS**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT***Les 14 et 15 septembre 2024***RUE DES FLEURS**

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux utilisés pour le déménagement sera interdit dans cette voie, au droit des numéros **14 et 16**, sur **2** emplacements payants par horodateur.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Annette LEPRETRE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
 - . Keolis Dijon Mobilités,
 - . Madame Annette LEPRETRE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 1^{er} août 2024

LE MAIRE,

Madame Annette LEPRETRE, la Première Adjointe



Christiane KOENDERS